Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230810-DDM\_2023\_156-CC

# DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

#### <u>VILLE DE GRIGNY</u> I REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CO

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

## DDM-2023-156:

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

Date: 10/08/2023

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la décision n°2021-113 du 19 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21TR10-2 relatif aux travaux de menuiseries extérieures, de serrurerie et de métallerie dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville avec la société ATS ACCES sise Parc technologique de la Chataigneraie - 4, impasse de la Briaudière à BALLAN MIRE (37510) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 147 000,00 € HT, soit 176 400,00 € TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme: 53 076,00 € HT, soit 63 691,20 € TTC;
- Tranche optionnelle n°1 : 46 369,00 € HT, soit 55 642,80 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : 47 555,00 € HT, soit 57 066,00 € TTC.

Vu la notification en date du 23 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°1 du 23 juillet 2021 portant démarrage des travaux relevant de la tranche ferme à compter du 26 juillet 2021,

Vu la décision n°2022-014, en date du 18 janvier 2022, relative à l'avenant n°1 portant sur des travaux supplémentaires liés à la fourniture et la pose d'une lisse de repérage avec trois poteaux pour la tranche ferme dans le gymnase Jean-Louis Henry,

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 18 janvier 2022,

Vu l'ordre de service n°2 du 21 mars 2022 portant démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°1 à compter du 07 avril 2022,

Vu la décision n°2022-111, en date du 02 juin 2022, relative à l'avenant n°2 portant sur des travaux supplémentaires liés à la fourniture et la pose de deux bâtons de maréchal pour la tranche ferme sur le site de l'école maternelle de la Licorne,

Objet: Avenant n°4 marché n°21 TR 10-2 relatif aux travaux de menuiseries extérieures, de serrurerie et de métallerie dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine de la

#### Publiée le

Ville (Lot n°2)

1 0 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230810-DDM\_2023\_156-C0

Vu la notification de l'avenant n°2 en date du 02 juin 2022,

Vu la décision n°2023-084, en date du 26 avril 2023, relative à l'avenant n°3 portant sur des travaux supplémentaires liés au prolongement de mains courantes et à la suppression de la pose de quatre bâtons de maréchal sur le groupe scolaire Jean Moulin pour la tranche optionnelle n°1,

Vu la notification de l'avenant n°3 en date du 26 avril 2023,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°4 au marché portant prolongation de quatre mois de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à l'entreprise de finaliser les travaux,

Considérant que cet avenant n°4 n'a aucun impact financier

## Décide,

De signer l'avenant n°4 au marché n°21 TR 10-2 relatif à la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023,

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°4, lesquelles prévalent en cas de différence,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification